



ENSEMBLE,  
MISONN SUR LE VIVANT

**NATURE  
IMPACT**

**NOTE**

# Principes économiques

des projets forestiers financés  
par Nature Impact



## WWF

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de près de 5 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 202 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Alexandra Palt est présidente du WWF France et Véronique Andrieux en est la directrice générale.

Pour découvrir nos projets, rendez-vous sur : [wwf.fr](http://wwf.fr)

**Ensemble, nous sommes la solution.**

**Auteurs :** Luce-Eline Darteyron, Daniel Vallauri  
Avec l'appui de l'expertise de Max Bruciamacchie, Philippe Gourmain, Alain Karsenty, Yann Laurans ainsi que l'ensemble du Comité technique de Nature Impact consulté sur cette note lors de la réunion du 10/12/2024.

**Mise en page :** Sambou-Dubois

**Photo de couverture :** © Jacques Martin

### Citation

Darteyron L.-E., Vallauri D., 2025. Principes économiques des projets forestiers financés par Nature Impact, WWF, Marseille, 8 pages.

Publié en 2025 par le WWF-France,  
35/37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

© Texte WWF. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre et créditer l'éditeur susvisé comme titulaire du droit d'auteur.

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund).

® "WWF" est une marque déposée.



### Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. [www.wwf.fr](http://www.wwf.fr)

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	3
<b>Principes généraux</b>	
Un appui bénéficiant majoritairement au terrain	4
Des projets sélectionnés sur leur qualité mais un Fonds redevable de ses impacts	4
Des projets qui ne créent pas de rentes	4
Des financements privés complémentaires d'autres dispositifs	4
<b>Principes opérationnels</b>	
Une recherche de la juste contribution à l'intérêt général	5
Un coût justifié par un changement de pratique	5
Une estimation sincère, aussi précise que possible	5
Des montants négociables mais plafonnés	6
<b>Conclusion</b>	7
<b>Références</b>	7
<b>Annexe</b>	8

# Introduction

Cette note vise à synthétiser les principes économiques et financiers pilotant les projets forestiers financés par Nature Impact. Ceux-ci sont parfois cadrés à l'échelle du Fonds, ou du projet et de certaines catégories de coûts. Ces principes sont utilisés lors de l'évaluation des candidatures déposées et ils sont conçus pour maximiser le caractère redevable, additionnel et transparent de Nature Impact.

Les principes présentés ci-après résultent de la pratique et de l'expérience passée du WWF France et d'autres partenaires. Ils ont été réfléchis à partir de :

- l'expérience synthétisée lors de l'écriture du référentiel des pratiques version 1. Ce dernier laissait volontairement une grande marge de manœuvre, notamment sur la manière dont les manques à gagner et coûts/surcoûts de travaux pouvaient être estimés ;
- l'expérience acquise lors de l'analyse des dossiers et/ou échanges avec les 47 porteurs des projets candidats lors du premier appel à projets (AAP) en 2023. Les tailles, montants, objectifs et niveaux de maturité différant grandement, ces

différences ont permis une illustration très représentative des approches courantes ;

- l'expérience acquise au moment de la négociation des quatre projets pilotes de paiement de pratiques bénéficiant aux services écosystémiques d'intérêt général (PSE) développés par WWF à partir de 2018 ;
- l'expertise d'un petit nombre de personnes consultées au troisième trimestre 2024, spécialistes de l'économie forestière et/ou des PSE ;
- l'expertise des membres du Comité Technique (COTECH) de Nature Impact, recueillie en point bilatéral et lors d'une réunion plénière tenue le 10 décembre 2024 durant laquelle la note a été validée.

Les principes économiques et financiers du Fonds Nature Impact sont présentés ci-après. Une première partie présente les principes généraux, qui sont généralement inscrits dans la charte fondatrice de Nature Impact. Une seconde partie présente les principes opérationnels, qui dirigent l'évaluation des projets candidats et leur négociation.

# Principes généraux

## → Un appui bénéficiant majoritairement au terrain

Nature Impact s'engage à financer prioritairement la mise en œuvre des pratiques éligibles ayant un impact sur la biodiversité et le climat. La redevabilité concernant ces impacts, due aux contributeurs qui confient des fonds à Nature Impact, a conduit à mettre en place des règles inscrites dans la charte fondatrice. A ce titre, certaines sont régulièrement auditées.

### Nature Impact finance :

- les projets pour un minimum de 75 % des fonds de Nature Impact, le complément servant à faire fonctionner le Fonds et développer ses outils ;
- à l'échelle de chaque projet, la mise en œuvre des pratiques éligibles entrant dans les rubriques "Surcoûts de travaux" et "Manques à gagner", représentent plus de 60 à 75 % du budget du projet selon leur taille respectivement inférieure ou supérieure à 300 k€.

## → Des projets sélectionnés sur leur qualité mais un Fonds redevable de ses impacts

Nature Impact est redevable du bon usage des financements confiés par les contributeurs et de l'efficacité en termes de production d'impact sur la biodiversité et le climat, tel que codifié dans sa charte fondatrice. Si chaque projet est prioritairement évalué sur sa qualité technique et le rapport bénéfice-coût des actions proposées, le Fonds dans son ensemble n'est pas totalement détaché de l'évaluation monétaire des impacts engendrés par le projet.

### Nature Impact finance :

- des projets qui assurent un minimum d'impact garanti par euro confié au Fonds équivalent à 100 €/tCO<sub>2</sub>e ou > 150 €/année.ha de conservation de la biodiversité<sup>1</sup>.

## → Des projets qui ne créent pas de rentes

Nature Impact se fonde sur une approche de PSE (Vallauri *et al.*, 2021). Le Fonds cherche ainsi à couvrir tout ou partie des surcoûts et/ou des manques à gagner induits par un changement de gestion, ou dans certains cas le maintien de pratiques ver-

teuses de gestion. Elle accompagne ainsi le forestier pendant la période critique de transition vers un modèle plus durable ou soutient le gestionnaire ayant adopté des pratiques exemplaires de manière pionnière.

### Nature Impact finance :

- un manque à gagner induit par le projet, en comparaison à un scénario de référence réaliste (au minimum légal, et/ou historique et/ou aligné sur la pratique courante) ;
- des surcoûts induits par le projet et que le propriétaire n'a aucun intérêt financier à mettre en œuvre au regard de ses seuls objectifs productifs ; on parle de *surcoûts* car, dans tous les cas, les coûts du scénario de référence (i.e. les coûts qui auraient été consentis de toute manière dans le cadre de l'investissement productif) doivent être déduits des coûts du scénario de projet ;
- les manques à gagner sont estimés sur la durée de l'engagement, avec actualisation si nécessaire ; les surcoûts sont estimés sur une période de transition réaliste, soit 30 ans maximum (conversion en futaie, conversion à la sylviculture mélangée à couvert continu, etc.).

### Nature Impact ne finance pas :

- tous les coûts d'une gestion productive courante et rentable d'une forêt qui n'apporterait pas une valeur ajoutée claire pour la biodiversité et le climat (par exemple : martelage régulier) ;
- les coûts d'une gestion productive non rentable.

## → Des financements privés complémentaires d'autres dispositifs

Nature Impact est un Fonds mobilisant quasi-exclusivement des financements privés. Il n'a pas vocation à se substituer à des lignes de financements publics existantes, lorsqu'elles sont dotées.

### Nature Impact finance :

- des projets qui ne peuvent l'être par d'autres lignes de financements publics existantes, sauf s'il est démontré qu'elles ne sont pas dotées durablement, ou le sont de façon notablement insuffisante.

<sup>1</sup> Les métriques correspondant à l'évaluation monétaire des impacts effectivement constatés sur les projets financés par Nature Impact seront publiés à l'échelle du Fonds, conformément à son système de métriques.



# Principes opérationnels

## → Une recherche de la juste contribution à l'intérêt général

Les pratiques de Nature Impact permettent de maintenir, conserver, améliorer ou restaurer des services écosystémiques relevant de l'intérêt général. Toutefois, si la sauvegarde de la biodiversité ou l'adaptation de la gestion au climat, par exemple, participent à l'intérêt général, elles sont également un facteur évident du bon fonctionnement de la forêt qui produit du bois commercialisable (intérêt privé). Le propriétaire est donc le premier bénéficiaire d'une partie de la conservation et la restauration de ces services écosystémiques dits d'intérêt général. De plus, les propriétaires publics incarnent ontologiquement l'intérêt général local (communal) ou national (domanial).

### Nature Impact finance :

- une part variable du manque à gagner estimé suivant le projet. Cette part est égale au maximum à 75 % et varie selon le type de propriétaire et l'avis sur le projet exprimé par le COTECH du Fonds à l'intérêt général lors du processus de sélection. Le manque à gagner est versé au propriétaire et non au gestionnaire, bien que ce dernier puisse percevoir une part du financement.

## → Un coût justifié par un changement de pratique

Certaines pratiques génèrent des manques à gagner et/ou des surcoûts finançables uniquement pendant la période de transition.

### Nature Impact finance :

- pour les pratiques de gestion des arbres sans coupe rase et de récolte durable du bois, les manques à gagner et surcoûts justifiés pour une durée correspondant souvent à une phase de transition ;
- pour les pratiques de protection de la biodiversité ou de restauration des milieux dégradés, le financement du manque à gagner peut aller au-delà de la phase de transition sous réserve que la garantie de pérennité des engagements soit suffisante.

## → Une estimation sincère, aussi précise que possible

Au moment de l'instruction, le bénéficiaire doit justifier ses estimations en exposant ses sources de données et équations utilisées et/ou en fournissant des devis. Des estimations à dires d'experts ne seront pas forcément jugées suffisantes. L'utilisation de données locales, sur la forêt ou a minima dans un contexte proche et similaire, doit toujours être favorisée.

Le porteur de projet peut s'appuyer sur différents outils (Commission nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts bois, 2014). Les coûts de mobilisation (frais de martelage, abattage, débardage et commercialisation) doivent impérativement être déduits du montant des recettes espérées. Une analyse des flux financiers différentiels entre le scénario de référence et le scénario du projet peut être démontrée par la méthode du *discounted cash-flow* (DCF ; annexe). Les barèmes Natura 2000 peuvent être utilisés lorsque des données précises pour la forêt n'existent pas. Ces barèmes doivent être utilisés en respectant les règles d'éligibilité en termes de diamètres minimaux et en fonction des essences et classes de diamètre, entre autres.

### Nature Impact finance :

- les coûts d'acquisition des données pour estimer le manque à gagner, qui peuvent être intégrés dans la rubrique "montage du projet". Ils peuvent ainsi être financés si le projet est retenu ;
- une estimation des manques à gagner et surcoûts sur la base de la comparaison des scénarios de référence et du projet.

### Nature Impact peut financer :

- l'estimation de l'impact de l'inflation et de l'actualisation des surcoûts et des manques à gagner faite par des experts forestiers.

### Nature Impact ne finance pas :

- la supposée perte de valeur du fonds en raison des pratiques ou engagements mis en œuvre (par exemple : libre évolution, trame d'arbres-habitats, signature d'une ORE...), qui ne semble pas justifiable dans le cas courant des projets de Nature Impact ;
- la valeur d'avenir du peuplement. Cela est justifié pour deux raisons : i) les actions financées par Nature Impact et faisant l'objet de manque à gagner ciblent essentiellement des gros et très gros bois ; ii) les actions potentiellement envisageables, c'est-à-dire qui ne sont pas déjà en place ou validées au moment de l'instruction du projet, ne sont pas éligibles (par exemple : une plantation après une coupe rase prévue des années plus tard).

## → Des montants négociables mais plafonnés

Le montant du projet est une négociation entre le porteur de projet et le WWF, porteur d'une redevabilité forte de l'impact des fonds que les mécènes lui confient. Il suit les règles générales émises dans la charte fondatrice de Nature Impact (règles d'allocation). Il dépend de la qualité des projets. Une négociation autour de l'estimation du manque à gagner et des surcoûts est co-substantielle à la notion de PSE. Une subvention d'un montant inférieur au manque à gagner estimé constitue une plus-value pour le projet car il démontre l'engagement du porteur de projet. Le contrat doit toutefois rester attractif et équitable pour les deux parties.

### **Nature Impact finance :**

- un manque à gagner égal au maximum, dans le cas général, au prix de vente des parcelles de la forêt concernées par des pratiques financées par Nature Impact. Ce maximum est apprécié en fonction des enjeux écologiques du site et des preuves de durabilité (par exemple : ORE) ;
- en l'absence d'estimation précise, les manques à gagner et les surcoûts sont négociés à partir des barèmes existants (par exemple : barèmes de plantation ou Natura 2000).

### **Nature Impact ne finance pas :**

- tous les coûts d'une exploitation productive courante ;
- les coûts d'exploitation inclus dans un scénario de gestion productive non rentable ;
- au-delà de 2 fois le montant des barèmes existants (plantation, Natura 2000), pondérés par la durée d'engagement.

# Conclusion

Les principes exposés dans cette note sont destinés à :

- aider les candidats aux appels à projets de Nature Impact à réfléchir leur budget ;
- initier les échanges entre eux et l'équipe du WWF ;
- guider le processus de sélection des projets (instruction, négociation, priorisation, décision).

L'ensemble est susceptible d'évolution et de révision au fil des ans et de l'expérience acquise par la confrontation permanente à la réalité des cas de terrain rencontrés.

Qualité des projets, redevabilité et crédibilité du Fonds mais également attractivité et capacité à accompagner un changement producteur d'impacts durables pour la biodiversité et le climat, restent les maîtres mots qui pilotent le développement de Nature Impact.

## RÉFÉRENCES

Commission nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts bois. 2014. [Guide méthodologique de l'expertise en évaluation forestière](#) - Compléments forestiers à la charte de l'expertise en évaluation immobilière. Paris, CNIEFEB, 36 pages.

Gosselin M., Costa S., Paillet Y, Chevalier H. 2011. [Actualisation en forêt : pour quelles raisons et à quel taux ?](#) Revue forestière française, 63 (4), p. 445 - p. 455.

Terreaux J.-P. 2008. [Taux d'actualisation décroissants et cohérence temporelle des décisions de sylviculture](#). Revue forestière française, 60 (4), pp.467-476.

Vallauri D., Ollivier L., Laurans Y. 2021. [Payer les forestiers pour services rendus ?](#) Principes pour des projets contribuant au stockage du carbone et à la conservation de la biodiversité. Paris, WWF France, 44 pages.

## ANNEXE

# Estimation des coûts différentiels par la méthode du *discounted cash-flow* (DCF)

### Fondements du concept

La méthode du *Discounted Cash-Flow* (DCF), ou méthode par actualisation des flux, est une méthode d'évaluation financière basée sur les flux de trésorerie et tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Le principe fondamental de la méthode DCF repose sur l'idée que l'argent a une valeur différente dans le temps. Autrement dit, un euro aujourd'hui ne vaut pas la même chose qu'un euro dans le futur en raison de facteurs comme l'inflation, les risques et le coût d'opportunité du capital.

### Application à la forêt et à Nature Impact

Dans le cadre d'une application à des projets de PSE forestiers comme dans le Fonds Nature Impact, la méthode DCF consiste à comparer des flux de trésorerie différentiels associés à différents scénarios de gestion, comme la coupe rase, la conversion à la sylviculture mélangée à couvert continu ou la libre évolution. Ceux-ci correspondent d'une part au scénario de référence, et d'autre part au scénario de projet ; dans les deux cas, il s'agit de scénarios de gestion futurs, qui correspondent à des itinéraires sylvicoles choisis pour chaque parcelle. Les flux financiers passés ne sont pas intégrés dans la réflexion.

Cette méthodologie est initialement utilisée pour l'estimation de la valeur vénale nette d'une forêt. Pour l'utilisation qui nous intéresse dans le cadre de Nature Impact, il s'agit de décliner cette méthode uniquement pour les flux de recettes et dépenses, sans considération de la valeur du fonds. En effet, les flux de trésorerie pour chaque scénario incluent i) des revenus provenant de la vente de bois, d'autres produits forestiers, voire même des PSE ; ii) des coûts relatifs aux opérations de coupe, de plantation, de protection contre les incendies ou les ongulés, ou à la gestion de la biodiversité.

La notion de flux doit se décliner chaque année, jusqu'au terme de l'estimation avec la méthode DCF. Dans le cas de Nature Impact, il s'agirait de la durée d'engagement dans une pratique donnée (par exemple : jusqu'à 99 ans pour la libre évolution).

### Méthode de calcul

Les étapes à suivre pour l'estimation du manque à gagner selon la méthodologie DCF sont les suivantes :

1. Définir les opérations nécessaires sur la durée totale d'estimation, dans le scénario de référence et du projet ;
2. Estimer les coûts : sur la base des prix des éclaircies, des coupes, des frais fixes, des frais de mise en marché, etc. ;
3. Estimer les recettes : sur la base du volume exploitable et des prix du bois ;
4. Déduire les dépenses des recettes et y appliquer le taux d'actualisation pour obtenir les flux actualisés.

$$\text{Flux actualisé} = \frac{\text{dépenses} - \text{recettes}}{1 + \text{taux d'actualisation}^{\text{année}}}$$

### Limites de la méthode

Le choix du taux d'actualisation est crucial et peut influencer fortement les résultats (Gosselin *et al.*, 2011 ; Terreaux, 2008). Le taux d'actualisation traduit notamment la valeur de convenance, c'est-à-dire la valeur qui dépasse la valeur marchande classique puisqu'elle inclut des motifs propres à l'acquéreur ou au vendeur : préférences liées au prestige, à l'esthétique du lieu ou, dans le cas particulier de Nature Impact, richesse en biodiversité par exemple. Le choix du taux traduit donc quel message on souhaite passer : plus le taux est bas, plus on considère que la valeur de convenance est faible, et plus cela augmentera la valeur de la forêt dans le futur ; plus le taux est haut, plus on augmente la valeur de convenance, et plus cela diminue les résultats à long terme. Le taux d'actualisation est laissé au libre choix du porteur de projet mais doit être justifié et Nature Impact se réserve le droit de discuter ce taux.

En gestion forestière, il est difficile de prédire les prix du bois ou les coûts de gestion sur plusieurs décennies, ce qui introduit de grandes incertitudes. Par ailleurs, la méthode DCF peut avoir du mal à prendre en compte les bénéfices écologiques (comme la biodiversité ou la séquestration de carbone) qui n'ont pas de valeur marchande directe.